

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 28

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. »

les mots :

« classés monuments historiques et affectés au culte public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter aux édifices classés monuments historiques l'allocation de sommes pour la réparation des édifices affectés au culte public.